

Département
de la CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de BRIVE

COMMUNE DE MALEMORT

Canton
de MALEMORT

DECISION N°V-2020/38

OBJET : Acceptation d'indemnités d'assurance

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, alinéa 6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 août 2017, donnant délégation à Monsieur le Maire pour le règlement des affaires visées à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Vu le budget communal ;

Vu les indemnités proposées par la société SMACL Assurances dont le siège social est situé à Niort, 141 avenue Salvador Allende, concernant les sinistres ci-dessous :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accepte les indemnités suivantes :

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Indemnités
SMACL	Un véhicule assuré percute une barrière	19/02/2020	Barrière de voirie	508.00 €
SMACL	Un véhicule assuré percute des barrières	18/02/2020	Barrières de voirie	1 016.00 €

ARTICLE 2 : La recette en résultant, soit la somme de 1 524,00 Euros, sera imputée sur le budget 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à Monsieur le Trésorier, à la société SMACL Assurances et sera inscrite au registre des décisions.

Publié le : **9 AVR. 2020**

Fait à MALEMORT, le 07 avril 2020

Monsieur le Maire,
Jean-Paul AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20200408-V_2020_38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2020

Publication : 08/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

